

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet: RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RELEVÉ DE CHAMBRE ET AIGUILLAGE (OUVERTURE DES CHAMBRES ORANGE SUR LE TROTTOIR ET OU LE LONG DE LA CHAUSSEE) – DIVERSES RUES DE FOURMIÉS – DU 21 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 921

Le Maire de la Ville de FOURMIÉS

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise AFG TELECOM – 1 Rue Claude Bernard – 60180 NOGENT SUR OISE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise AFG TELECOM – 1 Rue Claude Bernard – 60180 NOGENT SUR OISE, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 21 Septembre au jeudi 31 Décembre 2020, pour des travaux de déploiement de la fibre optique – relevé de chambre et aiguillage (ouverture des chambres Orange sur le trottoir et/ou le long de la chaussée) - dans diverses rues de Fourmies, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et des véhicules ainsi que le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront limités en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 18 Septembre 2020

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des travaux,
de la Politique de la Ville et de
l'évènementiel



Maxence SIMPERE

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIÉS CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

